

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 8 septembre 2015 à vingt heures au centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Est présente madame la conseillère Nicole Ste-Marie, messieurs les conseillers, Michel Hamelin, Sylvain Mallette et Mario Parent sous la présidence de madame la mairesse Francine Daigle.

Est présent monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absente madame la conseillère Joane Gibeau.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Francine Daigle constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

15-09-248

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout les points en italique et le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal - séance ordinaire du 10 août 2015
 - 3.1 Suivi du dernier conseil
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Demande d'appui financier
 - a- comité des Loisirs – Rallye
 - b- Les portes ouvertes de l'UPA
 - c- *Guignolée – Marche du 20 septembre 2015*
 - 5.2 Rapport – Mairesse
 - 5.3 Adoption des dépenses – août 2015
 - 5.4 Correspondance
 - 5.5 Rénovation – centre municipal
 - 5.5.1 Décompte progressif – août
 - 5.5.2 Quittances
 - 5.5.3 Acceptation des travaux
 - 5.5.4 Paiement de la retenue
 - 5.5.5 Perron – façade principale
 - 5.5.6 Rémunération du surveillant de chantier
 - 5.6 Ressources humaines
 - 5.6.1 Démission – Pierre-Éric Dureault, technicien en prévention des incendies
 - 5.6.2 Technicien en prévention des incendies – Ville de Saint-Rémi
 - 5.7 Nomination – maire suppléant
 - 5.8 Contrat – Solutia Télécom – téléphone Martin Bujold
 - 5.9 OBNL municipal
6. Incendies et sécurité civile
 - 6.1 Rapport – conseiller
 - 6.2 Campagne de sensibilisation
 - 6.3 Panneau publicitaire – proposition d'achat
 - 6.4 *Pompiers recrutés – engagement*
 - 6.5 *Entente intermunicipale en incendie – Municipalité de Sainte-Clotilde*
 - 6.6 *Epipen*
 - 6.7 *Target – mode déconnecté*
7. Travaux publics et assainissement des eaux
 - 7.1 Rapport – conseiller
 - 7.2 Rehaussement du terrain et réservoir souterrain – Mathieu Marcil
 - 7.3 Dénéigement routier – octroi
 - 7.4 Lignage des chemins – octroi
8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport
 - 8.1 Rapport – inspectrice
 - 8.2 Demande(s) d'approbation au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 8.3 Démission – Comité Consultatif d'Urbanisme
 - 8.4 Demande d'occupation et d'empiètement dans l'emprise publique – monsieur Yves Côté
 - 8.5 Rue de l'usine de Lin – aménagement et entretien
 - 8.6 Avis de motion - Règlement établissant des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
 - 8.7 Demande de servitude de passage – piste cyclable – caisse populaire et Fabrique
 - 8.8 CPTAQ – demande d'autorisation, d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricole– lot 237 – matricule 8703-49-0510
9. Bibliothèque, culture et patrimoine
 - 9.1 Rapports – conseiller

- 9.2 Entente bibliothèque
 - 9.2.1 Levée de la servitude et cession d'une bande de terrain – autorisation de signature
 - 9.2.2 Nomination des membres du comité conjoint
- 9.3 Table des responsables culturels municipaux de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 10. Loisirs et divertissement
 - 10.1 Rapports – conseiller
 - 10.2 Chauffage et minuteur – cabanon
 - 10.3 Alimentation électrique – patinoire
 - 10.4 Patinage libre 2015-2016 – Aréna
 - 10.5 *Camp de jour – Saint-Isidore*
- 11. Environnement et embellissement
 - 11.1 Rapports – conseillère
 - 11.2 Écocentre
- 12. Varia
- 13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbal - séance ordinaire du 6 juillet 2015

15-09-249

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2015 sans modification.

ADOPTÉ

3.1 Suivi du dernier conseil

Madame la mairesse Francine Daigle indique que le balayage du pavage du chemin Grande-Ligne a été effectué dans les courbes alors que nous y retrouvions de l'asphalte recyclé sur la chaussée.

4. Période de questions

Un citoyen indique aux membres du conseil qu'il y a des travaux sur un des ponts de la montée de la Rivière des Fèves. Il est placé des délinéateurs en béton afin de réduire la largeur du pont. Est-ce qu'il y aura des travaux de réparation bientôt? Madame la mairesse Francine Daigle indique que la municipalité a reçu une lettre indiquant que des travaux de sécurisation de la structure du pont seront effectués en automne. Par la suite, le pont sera démolé pour être remplacé par un nouveau soit en 2016 ou en 2017, selon la programmation des travaux du Ministère des Transports du Québec. Un détour est à prévoir vers Sainte-Clotilde pour une machinerie large.

5. Administration

5.1 Demande(s) d'appui financier

15-09-250

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'offrir un appui financier au

- a- Comité de Loisirs de Saint-Urbain-Premier 100 \$
pour l'organisation du Rallye 2015

ADOPTÉ

15-09-251

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'offrir un appui financier au

- b- Portes ouvertes de l'UPA aide à l'organisation
Pour l'organisation de la visite à la Ferme E. Brosseau au 126, chemin Grande-Ligne.
Prêts de biens municipaux (poubelles, bacs de recyclage, etc.)

ADOPTÉ

15-09-252

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'offrir un appui financier au

- c- La Guignolée 200 \$
pour la marche d'entraide du 20 septembre 2015 au bénéfice de la famille (Sylvain Perron)

ADOPTÉ

5.2 Rapport – Mairesse

Madame la mairesse Francine Daigle, présente le rapport des activités pour le dernier mois.

5.3 Adoption des dépenses – août 2015

15-09-253

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la liste des comptes à payer pour la période du 11 août 2015 au 8 septembre 2015 inclusivement, d'un montant total de 97 224,90\$ est adoptée et peut être payée. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

5.4 Liste de la correspondance

La liste de la correspondance est déposée.

5.5 Rénovation – centre municipal

5.5.1 Décompte progressif – août

CONSIDÉRANT la demande révisée de paiement BAC15-04-005 de l'entreprise BAC (9154-1995 Qc Inc.) au montant de 2 250,00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE selon les travaux effectués au moment de la demande, l'avancement spécifié dans la demande est adéquat selon, monsieur Michel Morneau responsable de chantier;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-254

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le paiement de la demande BAC15-04-005 au montant de 2 250,00\$ plus les taxes.

Que la retenue de 10% de 225,00\$ est appliquée jusqu'à la levée des conditions au contrat.

ADOPTÉ

5.5.2 Quittances

15-09-255

Monsieur le directeur général Michel Morneau indique que l'entreprise BAC (9154-1995 Qc Inc.), a fourni à la municipalité les quittances complètes des sous-traitants, soit Revêtements de Planchers Castle et Distribution Lazure Inc., en date du 08 septembre 2015

En conséquence, la clause au contrat de remise des quittances complètes est levée.

ADOPTÉ

5.5.3 Acceptation des travaux

CONSIDÉRANT le décompte progressif d'août 2015 de l'entreprise BAC (9154-1995 Qc Inc.);

CONSIDÉRANT QUE le surveillant de chantier a déposé au conseil municipal la liste des correctifs du chantier datée du 2 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette liste comprend uniquement des éléments mineurs étant couvert dans la garantie du présent chantier;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général a déjà corrigé une grande partie des éléments relevés sur cette liste;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-256

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'accepter les travaux de rénovation du Centre municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

ADOPTÉ

5.5.4 Paiement de la retenue

CONSIDÉRANT QUE l'état du décompte progressif du mois d'août 2015, la levée des conditions des quittances et de l'acceptation des travaux;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise BAC (9154-1995 Qc Inc.) numéro BAC 15-04-006 en date du 19 août 2015 de payer la retenue au montant de 30 255,35\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-257

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De payer la retenue des travaux de rénovation du centre municipal au montant de 30 255,35\$ plus les taxes applicables à l'entreprise BAC (9154-1995 Qc Inc.)

ADOPTÉ

5.5.5 Perron – façade principale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de plusieurs entrepreneurs de la région dans le but de rénover le perron de la façade principale du centre municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions avait lieu le 31 août 2015;

CONSIDÉRANT QU' un seul entrepreneur a soumissionné soit l'entreprise BAC (9154-1995 Qc Inc.) au montant de 24 857\$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE ce montant dépasse largement le budget alloué à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-258

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De rejeter l'offre de l'entreprise BAC (9154-1995 Qc Inc.) au montant de 24 857\$ afin de rénover le perron de la façade principale du centre municipal.

ADOPTÉ

5.5.6 Rémunération du surveillant de chantier

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Urbain-Premier a mandaté comme surveillant de chantier monsieur le directeur général Michel Morneau par la résolution numéro 15-04-77;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de surveillance de chantier est terminé depuis l'acceptation des travaux par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent rémunérer le surveillant de chantier pour le travail effectué en supplément de sa tâche régulière;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-259

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De payer à monsieur Michel Morneau surveillant de chantier de la rénovation du centre municipal un montant de 2 000\$ pour le travail effectué en supplément de l'horaire habituel.

ADOPTÉ

5.6 Ressources humaines

5.6.1 Démission – Pierre-Éric Dureault, technicien en prévention des incendies

Le conseil municipal reçoit la démission de monsieur Pierre-Éric Dureault en date du 25 août 2015;

5.6.2 Technicien en prévention des incendies – Ville de Saint-Rémi

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Pierre-Éric Dureault en date du 25 août 2015;

CONSIDÉRANT les obligations du schéma de couverture de risques de la MRC de Beauharnois-Salaberry qui requiert des inspections des risques de niveau moyen, élevé et très élevé pour chaque année de son application;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer des visites dans l'an 2015;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-260

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'élaborer une entente de service avec la Ville de Saint-Rémi afin de pouvoir partager les services d'un technicien en prévention des incendies sur une base de tarif horaire.

ADOPTÉ

5.7 Nomination – maire suppléant

15-09-261

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Conformément aux dispositions de l'article 116 du Code Municipal

Que monsieur le conseiller Sylvain Mallette soit désigné maire suppléant en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de sa charge. Cette désignation est valable jusqu'au 30 septembre 2016.

ADOPTÉ

Les élus remercient monsieur le conseiller Sylvain Mallette pour ses services du dernier mandat.

5.8. Contrat – Solutia Télécom – téléphone Martin Bujold

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Martin Bujold à titre d'employé responsable de la voirie et assainissement;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier doit avoir en sa possession un cellulaire afin de voir au bon fonctionnement du réseau d'égout alors que celui-ci est sur surveillance en télémétrie.

CONSIDÉRANT l'offre en provenance du nouveau forfait Corporatif de la FQM (NAG 111981205);

EN CONSÉQUENCE,

15-09-262

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'accepter l'offre de SolutiaTélécom pour la fourniture d'un service de téléphonie mobile pour monsieur Martin Bujold comprenant un forfait mensuel de 16,90 \$ plus les taxes pour chaque utilisateur, un option data de 500 mégabits par mois. L'ensemble des autres frais est à la charge de l'employé.

ADOPTÉ

5.9 OBNL municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire favoriser son développement économique, culturel et communautaire ;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger, de conserver et de favoriser l'entretien du patrimoine bâti de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut établir ou exploiter des équipements culturels, récréatifs ou communautaires avec un organisme à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) pourrait être un outil d'intervention adéquat et favorable au développement de la communauté de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire étudier et évaluer les avantages et inconvénients de l'implantation d'une telle structure;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-263

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Qu'une rencontre sur le sujet soit organisée avec Maître Jocelyn Rancourt de la firme Rancourt, Legault, Joncas S.E.N.C. afin qu'il puisse informer le Conseil sur les différents aspects légaux entourant la création d'un tel organisme par la municipalité.

ADOPTÉ

6. Incendies et sécurité civile

6.1 Rapport – conseiller

Le rapport des activités du mois est effectué par monsieur le conseiller Sylvain Mallette.

6.2 Campagne de sensibilisation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier désire organiser des portes ouvertes à la caserne afin de sensibiliser les citoyens à la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité des incendies de la municipalité a préparé un programme «Portes ouvertes» pour le 10 octobre 2015 comprenant un remplissage d'un extincteur 10 lbs par résidence, pratique d'extincteur sur feu réel, tour de camions, kiosque présentant les différents types de détecteur et validation des sièges des enfants d'automobile en collaboration avec la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-264

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser la journée de sensibilisation «Portes ouvertes» le 10 octobre 2015 de 10h à 14h et les dépenses en l'occurrence le remplissage des extincteurs.

De demander à madame Anne-Marie Samson de s'occuper du graphisme de cette campagne.

D'autoriser la production d'un panneau publicitaire en coroplaste de la campagne de sensibilisation.

ADOPTÉ

6.3 Panneau publicitaire – proposition d'achat

CONSIDÉRANT QUE le panneau localisé aux intersections de la route 205 et Montée Rivière des Fèves a été installé il y a plus de vingt ans par l'Association des pompiers volontaires aidée par un donateur afin de permettre aux pompiers l'affichage, principalement reliée à la sécurité incendie;

15-09-265

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années des demandes d'affichage proviennent de divers organismes de la municipalité afin de faire connaître leurs activités;

CONSIDÉRANT QU' actuellement les demandes d'affichage provenant des organismes doivent être autorisées par l'Association des pompiers;

CONSIDÉRANT les conflits engendrés avec l'Association des pompiers concernant l'affichage d'activités de divers organismes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De proposer à l'Association des pompiers de remettre gracieusement le panneau publicitaire et sa gestion à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et/ou moyennant un coût symbolique minime.

ADOPTÉ

6.4 Pompiers recrues – engagement

CONSIDÉRANT le recrutement de nouveaux pompiers organisé au courant de l'été ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service de Sécurité des Incendies de la municipalité de Saint-Urbain-Premier monsieur Philippe Thibault;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-266

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'engager à titre de pompier recrue, messieurs Éric Desroches, Marc-Antoine Caron-Safar et Patrick Tremblay.

Que la période probatoire est de 6 mois conformément au règlement 324-14 (création du service de sécurité en incendie)

ADOPTÉ

6.5 Entente intermunicipale en incendie – Municipalité de Sainte-Clotilde

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a modifié le texte de l'entente suite à la réception de la résolution de la municipalité de Sainte-Clotilde signifiant son retrait de l'entente;

CONSIDÉRANT QU' avant d'adopter par résolution du Conseil municipal appuyant les modifications de cette dernière version de l'entente, il y a lieu de valider son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-267

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De signifier l'intérêt de la municipalité de Saint-Urbain-Premier à rencontrer des membres du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Clotilde afin de discuter préalablement du contenu de la nouvelle entente.

ADOPTÉ

6.6 Epipen

CONSIDÉRANT QU' il est pertinent d'ajouter à la trousse médicale un injecteur de type *epipen*, adrénaline auto-injectable pour éviter un choc anaphylactique, afin d'intervenir lors d'évènement allergique;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le pharmacien Claude Villeneuve propose à la municipalité de payer un *epipen* lors de l'achat d'un autre;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-268

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'acquérir deux auto-injecteurs epipen pour le prix d'un chez le fournisseur Claude Villeneuve pharmacien au montant de 113,43\$ plus les taxes.

ADOPTÉ

6.7 Target – mode déconnecté

CONSIDÉRANT QUE la municipalité éprouve des problèmes de liaison avec le serveur afin de transmettre les données des inspections des risques;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de résoudre la situation rapidement alors que la municipalité doit compléter ses inspections de l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-269

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'acquiescer ou de s'assurer d'avoir deux licences en mode déconnecté du logiciel TARGET d'ICO Technologie (BEEON Solutions).

ADOPTÉ

7. Travaux publics et assainissement

7.1 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait un rapport des activités.

7.2 Rehaussement du terrain et réservoir souterrain – Mathieu Marcil

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier possède une servitude sur le terrain de monsieur Marcil, partie de lot 146, ayant comme objet initial de contenir dans un réservoir le rejet des égouts pluvial et sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis, un réseau d'égouts a été construit en 2008 rendant inopérant le rejet des égouts sanitaires dans ledit réservoir;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs que le réseau pluvial se déverse à même ce réservoir ;

CONSIDÉRANT QUE ce réservoir est composé d'une structure de métal doublée à l'intérieur d'un verre;

CONSIDÉRANT QUE ce réservoir n'est plus utile et qu'il y a lieu de l'enlever en conservant la servitude;

CONSIDÉRANT QUE deux prix furent demandés à deux entrepreneurs de la région soit Les pavages Beaulieu inc. au montant de 3 320\$ plus les taxes et Martin Barrette construction au montant de 2 627\$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est Martin Barrette construction;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-270

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De faire retirer le réservoir sur le lot P164, Mathieu Marcil propriétaire.

D'octroyer un mandat à Martin Barrette construction au montant de 2 007\$, plus la fourniture de pierre 200\$ environ et le camionnage 420\$ environ plus les taxes applicables pour retirer le réservoir en question. Le conseil demande de retirer la cheminée d'accès.

Que la municipalité s'en départisse adéquatement en vendant le métal.

Que soit autorisée la vidange du réservoir par le fournisseur Sanibert afin de vidanger les boues accumulées.

ADOPTÉ

7.3 Déneigement routier - octroi

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de trois ans est à son échéance cette année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est retournée en appel d'offres le 28 juillet 2015 pour une période de trois ans sur le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir les propositions des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures des soumissions avait lieu le 31 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois offres soit celle de pavage MCM au montant total de 249 898,16\$, Pavage Ceka inc. 248 346,00\$ et Les Fermes Serge et Marcel Dubuc inc. 201 769,63\$;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-271

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat de trois ans, année 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, à Les Fermes Serge et Marcel Dubuc inc. au montant de 201 769,63\$ taxes comprises, plus bas des soumissionnaires et ce soumissionnaire est conforme aux documents de l'appel d'offres.

ADOPTÉ

7.4 Lignage des chemins – octroi

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire refaire le lignage de ses routes et de ses chemins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres le 20 août 2015 sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires sur trois ont déposé une offre soit Lingco Sigma au montant de 18 005,25\$ et Marquage Signalisation Rive-Sud au montant de 14 271,79\$, les taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-272

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat à Marquage Signalisation Rive-Sud au montant de 14 271,79\$, les taxes incluses.

ADOPTÉ

8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport

8.1 Rapport – inspectrice

Le rapport des activités de l'inspectrice municipale est déposé.

8.2 Demande(s) d'approbation au PIIA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le 4 avril 2011, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 281-11;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement no 281-11 stipule que tous projets de travaux assujettis dans les zones visées par le PIIA soient déposés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude et recommandations au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des demandes de permis et des documents déposés par les requérants;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter le projet déposé du 204, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter le projet déposé du 214, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter les délais d'approbation du projet déposé du 221, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-273

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que pour ces raisons, le Conseil approuve la demande au CCU numéro :

15-08-37 municipalité de Saint-Urbain-Premier – 204, rue Principale
Objet : Modification du perron de la façade principale

ADOPTÉ

15-09-274

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que pour ces raisons, le Conseil approuve la demande au CCU numéro :

15-08-38 Josiane Laberge– 214, rue Principale
Objet : modification à la galerie sur façade principale

ADOPTÉ

15-09-275

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que pour ces raisons, le Conseil approuve la demande au CCU numéro :

15-08-39 Marc Vaillancourt– 221, rue Principale
Objet : autoriser des délais différents de réalisation du projet initial

ADOPTÉ

8.3 Démission – Comité Consultatif d'Urbanisme

Le Conseil municipal reçoit la démission de madame Julie Bélanger membre citoyen du Comité Consultatif d'Urbanisme. Une lettre de remerciement sera expédiée à madame Bélanger pour sa participation à ce comité.

8.4 Demande d'occupation et d'empiètement dans l'emprise publique

La municipalité a reçu une demande écrite de l'entreprise Services Industriels BEST H2O Inc. qui désire que la partie de l'emprise publique qui se situe en face de la propriété du 2, Montée de la Rivière des Fèves soit pavée. L'entreprise offre de participer aux coûts pour la section qui appartient à la municipalité. Une rencontre avec le demandeur a eu lieu le 18 août dernier.

15-09-276

Dans le cadre de la revitalisation du noyau villageois et faisant suite aux recommandations du CCR (comité consultatif de revitalisation), la municipalité a accordé un contrat à un architecte-paysagiste afin qu'il produise un plan global d'aménagement du village et l'intégration de la piste cyclable.

Le plan d'aménagement n'étant pas déposé, la municipalité ne peut donner suite à cette demande. En effet, la portion du village visée par la demande fait l'objet de l'étude.

La municipalité prévoit consulter le comité consultatif de revitalisation, le comité d'embellissement et les commerçants touchés avec les plans lorsqu'ils seront connus.

Le directeur-général, Monsieur Michel Morneau, acheminera une réponse écrite après avoir communiqué verbalement la réponse à Messieurs Yves Côté et Derek N. Head.

ADOPTÉ

8.5 Rue de l'usine de Lin – aménagement et entretien

CONSIDÉRANT QUE différentes personnes déposent des déchets variés sur le terrain de l'Usine de Lin;

CONSIDÉRANT QUE ceci occasionne des frais divers;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-277

Il est proposé par monsieur Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De délimiter la propriété avec une chaîne.

De procéder à l'acquisition d'une caméra mobile afin de trouver les malfaiteurs.

D'autoriser le transport et l'élimination des pneus surdimensionnés Faïda inc. et le transport par A Grégoire et fils Ltée

ADOPTÉ

8.6 Avis de motion - Règlement établissant des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement établissant des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

8.7 Demande de servitude de passage – piste cyclable – caisse populaire et Fabrique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de subvention au MEER afin de créer une piste cyclable hors de l'emprise publique dans la partie de la route 205 face à la caisse populaire, au presbytère et à l'église;

CONSIDÉRANT QUE cette section de terrain est déjà recouverte d'asphalte et que les travaux prévus consistent uniquement en lignage et en aménagement léger pour ce projet de piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier demande un engagement des parties en termes de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-278

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De demander à la Fabrique de Saint-Urbain et à la caisse populaire de Saint-Urbain une autorisation de servitude de passage pour la création d'une piste cyclable.

ADOPTÉ

Je, Francine Daigle, mairesse, déclare, avoir un intérêt particulier concernant le point 8.8. Je suis propriétaire du terrain contigu à celui visé par ce dossier. J'e Francine Daigle, n'ai participé à aucune délibération et à aucune rencontre visant à influencer directe ou indirectement dans le présent dossier. En conséquence, je me retire à 22h 11 et je serai de retour après le traitement de ce point.

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette, maire adjoint, prend la relève de madame la mairesse Francine Daigle.

8.8 CPTAQ – demande d'autorisation, d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricole– lot 237 – matricule 8703-49-0510

CONSIDÉRANT que la demande a pour sujet un projet de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture en zone agricole du lot P.237;

CONSIDÉRANT qu'une section du site visé n'a jamais été exploité à des fins de culture en raison de la présence d'un bâtiment agricole servant à l'entreposage de foin;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite obtenir le droit de vendre cette superficie de 1 921.7 mètres carrés aux propriétaires de la parcelle contigüe au lot P.237;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50.1 et 50.3 du Règlement sur les exploitations agricoles (L.R.Q., C. Q-2, R.26), il est interdit de faire de la culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité visé à l'annexe II à V qui n'a pas été exploité depuis 1990;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Urbain-Premier est identifiée à l'annexe III du Règlement sur les exploitations agricoles (L.R.Q., C. Q-2, R.26);

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, de lotissement et d'aliénation en zone agricole à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que celle-ci doit prendre forme en étant motivée à l'aide des dix critères de l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Le potentiel des sols se caractérise par des classes 4-5PT et 7-5P selon les cartes de potentiel des sols IRDA.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Les possibilités d'utilisation du site concerné à de fins de mise en culture sont faibles. La parcelle visée est séparée d'une terre en culture par des fossés de drainage et une section de site visée ne répond pas à l'article 50.1 et 50.3 du Règlement sur les exploitations agricoles (L.R.Q., C. Q-2, R.26). Le bâtiment de ferme peut être réutilisé à des fins agricoles sans nécessiter de modification mais il n'existe aucun chemin d'accès notarié ne permettant d'accéder au bâtiment.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Le site concerné sur le lot P.237 est contigu à une utilisation résidentielle d'une superficie de 2 871.9 mètres carrés reconnue par la CPTAQ. Le site visé est constitué d'une surface gazonnée et d'un ancien bâtiment agricole. La superficie est séparée du champ agricole adjacent par un fossé de drainage. La demande a pour fin de permettre l'annexion d'une parcelle d'une superficie de 1 921.7 mètres carrés à une propriété résidentielle existante et ne vise pas l'implantation d'une nouvelle résidence.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact en la matière. La demande n'a pas pour objectif l'implantation d'une nouvelle résidence en milieu agricole.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

Il n'existe aucun espace disponible approprié à l'intérieur du périmètre urbain. La demande a pour but de permettre l'annexion à un terrain résidentiel d'une superficie ne répondant pas à l'article 50.1 et 50.3 du Règlement sur les exploitations agricoles (L.R.Q., C. Q-2, R.26). La remise en culture du site nécessiterait un échange de parcelle qui était cultivé en 1990 et nécessiterait la création d'un chemin pour accéder au bâtiment. La perte de terrain agricole serait supérieure à la mise en culture de la superficie de 1 921.7 mètres carrés.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

Le site visé par la demande d'autorisation sur le lot P.237 est contigu à une propriété utilisée à une fin résidentielle. Le site concerné est un espace gazonné où l'on retrouve un bâtiment agricole. Cet espace est séparé de la terre en culture par un fossé de drainage et ne possède pas de chemin d'accès propre. L'annexion d'une partie du lot P.237 à la propriété résidentielle adjacente n'a pas d'impact négatif pour l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Le lot P.237 fait partie prenante d'une propriété agricole de 118.23 hectares. La propriété foncière restera suffisante pour y pratiquer l'agriculture suite à une diminution d'une superficie de 1 921.7 mètres. La superficie de 1 921.7 mètres carrés est adjacente à une propriété résidentielle existante. Le demandeur souhaite pouvoir vendre le site concerné par la demande pour que ce dernier soit utilisé à une fin résidentielle.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

La présente demande n'a pas d'effet sur le développement économique municipal.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

La présente demande n'a pas d'effet sur la viabilité de la collectivité.

EN CONSÉQUENCE,

15-09-279

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'appuyer la demande d'autorisation de lotissement, aliénation et utilisation à des fins autres qu'agricoles, en zone agricole sur le lot P.237 tel qu'illustré au complément d'information préparé par Monsieur Marcel Roy, selon les précédents motifs;

D'expédier la présente résolution à la Commission de la Protection du Territoire Agricole (CPTAQ)

ADOPTÉ

Madame la mairesse Francine Daigle est de retour à 22h17 après le traitement du précédent point.

9. Bibliothèque, culture et patrimoine

9.1 Rapports – conseiller (ère)

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un rapport des activités des comités.

9.2 Entente bibliothèque

9.2.1 Levée de la servitude et cession d'une bande de terrain – autorisation de signature

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir les noms autorisant la signature d'une entente avec la Commission Scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-280

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser la cession d'une bande de terrain de 6 mètres en concordance avec l'agrandissement de la bibliothèque et de la salle communautaire;

De lever la servitude des conduites d'eau d'égout sur le lot P-102;

D'autoriser la mairesse madame Francine Daigle et monsieur le directeur général Michel Morneau à signer tous les documents en relation avec la levée de la servitude des conduites d'égout et à la vente d'une bande de 6 mètres P-102 comme convenu à la résolution de la municipalité de Saint-Urbain-Premier portant le numéro 11-02-27.

ADOPTÉ

9.2.2 Nomination des membres du comité conjoint

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente sur l'utilisation et le fonctionnement de la bibliothèque scolaire-municipale de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 de l'entente prévoit la mise en place d'un comité conjoint formé de 2 représentants de la Commission Scolaire de la Vallée-des-Tisserands et 2 représentants de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-281

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De nommer Madame Caroline Jacques, responsable de la bibliothèque et Madame Francine Daigle, mairesse à titre de représentantes de la municipalité à ce comité conjoint.

ADOPTÉ

9.3 Table des responsables culturels municipaux de la MRC de Beauharnois-Salaberry

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel de la municipalité de Saint-Urbain-Premier propose à la municipalité de participer à la Table des responsables culturels municipaux de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE cette table assure la cohésion et la concertation du développement culturel régional;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-282

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De nommer le comité Culturel comme représentant au nom de la municipalité de Saint-Urbain à la Table des responsables culturels municipaux de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ADOPTÉ

10. Loisirs et divertissement

10.1 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait le rapport des activités du mois.

10.2 Chauffage et minuteur – cabanon

15-09-283

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat à Bruno Landry électrique afin d'installer un chauffage au cabanon du parc Jean-Guy Ste-Marie au montant de 590\$ plus les taxes, l'ensemble selon l'estimé numéro BLE46-15 (avec minuterie électronique).

ADOPTÉ

10.3 Alimentation électrique – patinoire

CONSIDÉRANT QU' un bris électrique introuvable ne permet pas d'allumer les lumières de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-284

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat à Bruno Landry électrique afin de modifier l'installation électrique de la patinoire au montant de 1 325\$ plus les taxes, l'ensemble selon l'estimé numéro BLE47-15 (avec minuterie électronique).

ADOPTÉ

10.4 Patinage libre 2015-2016 – Aréna

15-09-285

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De contribuer à la location de la glace au Centre Sportif Régional des Copains à Sainte-Martine pour la saison 2015-2016 (26 périodes) au coût de 0.80 \$ par résident (population non actualisée) plus les taxes applicables (946.60 \$) et d'autoriser le directeur général à signer le contrat requis.

D'aviser la population dans le journal local que la municipalité subventionne le patinage libre le dimanche seulement.

ADOPTÉ

10.5 Camp de jour – Saint-Isidore

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore demande à la municipalité de Saint-Urbain-Premier de participer au déficit du camp de jour qu'elle a organisé à l'été 2015 et auquel 14 enfants (8 familles) provenant de notre municipalité s'étaient inscrits;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Isidore accepte et publicise l'inscription des enfants non-résidents au camp de jour et que des frais supplémentaires de 35% du coût de l'inscription sont chargés en sus du montant de l'inscription;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Martine a elle aussi accueilli à son camp de jour des enfants provenant, entre autres, de notre municipalité selon la même règle des frais supplémentaires de 35%;

CONSIDÉRANT QU' aucune entente au préalable, sur le partage du déficit, entre la municipalité de Saint-Urbain-Premier et de Saint-Isidore n'a été conclue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier n'a eu aucune incidence ou influence sur l'établissement des frais chargés pour l'inscription, pas plus que sur les dépenses engendrées par le camp et sa gestion;

CONSIDÉRANT QUE le fait de participer au déficit du camp de Saint-Isidore équivaldrait à subventionner certaines familles seulement, familles qui après vérification ont en plus bénéficié d'un tarif nettement inférieur aux frais chargés dans les camps de jour organisés dans les municipalités avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-286

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De ne pas participer au déficit d'exploitation du camp de jour de la municipalité de Saint-Isidore pour l'année 2015.

ADOPTÉ

11. Environnement et embellissement

11.1 Rapport – conseiller (ère)

Il n'y a pas de rapport du mois.

11.2 Écocentre

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier désire offrir des services plus large à ses citoyens afin de bénéficier d'heures d'ouverture plus importantes à un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Rémi possède des installations adaptées et récentes à proximité de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE,

15-09-287

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De demander à la Ville de Saint-Rémi d'autoriser nos résidents à utiliser l'écocentre moyennant une entente de service.

D'autoriser la mairesse madame Francine Daigle et monsieur le directeur général Michel Morneau à signer une entente concernant l'utilisation de l'Écocentre.

ADOPTÉ

12. Varia

Aucun varia

13. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 22h51.

Francine Daigle, mairesse

Michel Morneau, directeur général